

Séance du 17 mars 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	32	28

Date de la convocation : 04.03.2025

Date d'affichage : 04.03.2025

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Messieurs NIANE, NIATI, Madame LITWINSKI, Messieurs BIANCHI, LAUBERTHE, Madame HULIN, Monsieur GOUET-YEM, Madame VESSAH, Monsieur CAMPEIS, Madame HABERT, Messieurs AGARD, ABDELLAOUI, Madame AUDET, Messieurs EDOM, JLASSI, Madame BETHUNE, Monsieur NDOYE, Madame ARPACI, Monsieur LAVICTOIRE.

PROCURATIONS : Monsieur FLAHAUT pour Madame HULIN, Madame LENGARD pour Madame THOBOR, Madame DUCLAU pour Monsieur BISSON, Monsieur VEY pour Madame VESSAH, Madame KOMBO-TSIMBA pour Monsieur LAUBERTHE, Madame SOUFI pour Monsieur NIATI, Madame BITTY KOUAKOU pour Madame HABERT.

ABSENTS : Mesdames RHOUN, THELUS ROSINEL, AWALE GUEDI, Monsieur AMIENS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération

Convention avec le Département de Seine-et-Marne pour l'attribution d'une subvention relative à la vidéo-protection au titre du bouclier de sécurité départemental – Aide aux collectivités

Rapporteur : M. Bisson

N° 2025-21

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la décision du Maire n° DEC.2024.10 en date du 16 janvier 2024 relative à la demande de subvention auprès du Département de Seine-et-Marne pour le développement de la vidéo-protection avec la pose de 6 nouvelles caméras sur 5 nouveaux sites,

VU la délibération n° 7/03 du 19 novembre 2021, le Département de Seine-et-Marne a approuvé la définition et la mise en œuvre d'une stratégie départementale globale dénommée « Bouclier de sécurité ». Ce dispositif prévoit notamment l'accompagnement de la modernisation des équipements des polices municipales et intercommunales, la modernisation des équipements des polices municipales et intercommunales, ainsi que la sécurisation des espaces publics par le développement de la vidéo-protection,

VU la délibération n° 7/09 du 16 décembre 2021, abrogée et remplacée par la délibération du 8 avril 2022, l'Assemblée départementale a adopté le règlement du fonds départemental d'aide à l'équipement des polices municipales et intercommunales et de la vidéo-protection,

CONSIDÉRANT que certaines opérations du budget communal peuvent s'inscrire dans les critères retenus pour bénéficier d'une subvention au titre du « Soutien à l'équipement des forces de sécurité et sécurisation des espaces publiques »,

Après l'avis de la commission générale en date du 03 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité de 26 voix pour et 2 abstentions (Monsieur LAUBERTHE, Madame KOMBO-TSIMBA),

DECIDE,

Article 1^{er} : D'approuver la convention avec le Département de Seine-et-Marne pourtant sur le « Soutien à l'équipement des forces de sécurité et sécurisation des équipements publics »,

Article 2 : Dit que les demandes concernent les opérations suivantes :

- Acquisition de six nouvelles caméras de vidéo-protection sur cinq sites différents :
 - Montant de l'achat : 123 490,63 €,
 - Subvention sollicitée : 24 698,52 €,

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre avec le Département de Seine-et-Marne, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en place du dispositif.

Le maire :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

Le Tribunal Administratif de Melun peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAIN, le 17 mars 2025

Le secrétaire de séance

Nadine HULIN

Le Maire,

Michel BISSON